Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11064 – MACQUARIE / IVANHOE / RHP PARTNERS MANAGER GP / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 114/07)

1. Le 21 mars 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Macquarie Real Estate Investments Holdings (Amérique du Nord), Inc. (ÉTATS-UNIS, «Macquarie»), appartenant au groupe Macquarie,

— RHP Partners-Manager GP, LLC (États-Unis, «RHP»),

— IC USA LP (États-Unis, «Ivanhoe»), contrôlée par la Caisse des dépôts et placement du Québec («CDPQ», Canada),

— RHP Partners III, LP (États-Unis, l'«entreprise commune»).

Macquarie, RHP et Ivanhoe acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune nouvellement créée.

La concentration est réalisée par contrat ou tout autre moyen.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Macquarie exerce des activités d'investissement immobilier en Amérique du Nord;

— RHP possède et/ou exploite des lotissements de maisons préfabriquées aux États-Unis,

— Ivanhoe conçoit des propriétés et des projets immobiliers de grande qualité en Amérique du Nord. Sa société mère, Ivanhoe Cambridge, est un investisseur immobilier présent sur le marché mondial.

3. Les activités de l'entreprise commune seront les suivantes: possession et exploitation de lotissements de maisons préfabriquées ainsi que location et vente de maisons préfabriquées aux États-Unis.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11064 – MACQUARIE / IVANHOE / RHP PARTNERS MANAGER GP / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE